Transsexuel mineur d'âge - Secret professionnel

Doc	a056012
Date de publication	21/03/1992
Origine	NR
Thèmes	Secret professionnel Transsexualité

Un patient transsexuel de 17 ans consulte un médecin endocrinologue. Il souhaite subir une thérapeutique hormonale et éventuellement chirurgicale afin d'acquérir une morphologie féminine.
Le médecin demande à son Conseil provincial si compte tenu de l'âge du patient, les parents doivent être mis au courant et, en cas d'intervention chirurgicale, donner leur consentement.

Le Conseil prend connaissance d'une note de son service d'études et d'un article concernant "le médecin et le mineur d'âge" paru dans le Bulletin n°26 du Conseil national.

Avis du Conseil national:

Le Conseil national est d'avis que la thérapeutique en question est une intervention médicale lourde et irréversible qui exige un consentement et une longue période d'observation.

Sauf en cas d'urgence absolue, il y a lieu de remettre toute intervention jusqu'à la majorité.

En principe, hors urgence vitale, les parents d'un mineur d'âge doivent être informés au préalable de toute intervention médicale ou chirurgicale.